

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AU REMPLACEMENT DE BOVINS PORTEURS DE LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

1. Cadre

Dans le cadre du déploiement de la phase 2 du PGMSB (Plan global de maîtrise sanitaire des filières bovines) l'Etat finance le remplacement des bovins porteurs de leucose bovine enzootique.

Cette aide fondée sur le régime d'aide d'Etat SA. 108469, "relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029" est constituée pour le remplacement par achat ou auto-renouvellement au sein du cheptel, selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral n°875 du 12/06/2026.

L'aide est portée à 1800 € maximum par animal remplacé.

La période d'éligibilité s'étend du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à épuisement des enveloppes allouées, et au plus tard le 31 décembre 2027. La période d'éligibilité s'entend par la période d'entrée de l'animal de remplacement. Le bovin sorti et remplacé devra quant à lui être sorti lorsque l'élevage était sous Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection (APDI). Par ailleurs, conformément au point 5.2 du régime cadre, l'aide sera versée dans un délai maximum de quatre années à compter de la date de l'abattage de l'animal.

2. Identification du demandeur

Dénomination sociale	
Nom et prénoms du représentant légal	
Date de naissance du représentant légal	
Adresse postale	
N° SIRET	
N° PACAGE	
N° de détenteur	
Adresse du siège de l'exploitation	
Téléphone(s) :	
Adresse électronique	
Référence cadastrale de l'exploitation	

3. Cheptel

Activité/espèce	Effectifs notifié à l'Etablissement De l'Elevage (EDE)	Nombre d'animaux à remplacer	Date de début d'entrée des animaux sains pour remplacement des bovins éliminés*
Vache laitière			
Vache allaitante			

* L'animal de remplacement présenté dans le cadre de l'auto-renouvellement, en lieu et place du bovin positif à la LBE, devra être âgé de 16 à 36 mois à la date de réception en DAAF de la demande d'aide déposée par l'éleveur.

4. Engagements, autorisations

Je sollicite l'aide d'Etat pour l'achat ou la production de bovins reproducteurs nécessaires au remplacement des bovins porteurs de LBE éliminés à l'abattoir.

Je suis éleveur :

☐ Indépendant

☐ Adhérent à la SICAREVIA

☐ Adhérent à la SICALAIT

J'atteste :

- ☐ De l'exactitude des éléments fournis au titre de cette demande d'aide ;
- ☐ Etre informé qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené à rembourser les sommes versées par l'Etat ;

Je m'engage à :

- ☐ Mobiliser cette aide pour l'acquisition de bovin indemne de leucose en remplacement d'animaux positifs ;
- ☐ N'introduire dans mon cheptel que des bovins identifiés conformément à la réglementation IPG en vigueur ;
- ☐ Vérifier que les bovins introduits dans mon cheptel sont accompagnés de vignettes sanitaires valides ;
- ☐ Prémunir mon cheptel, par tous les moyens, de contaminations à la LBE ;
- ☐ Conserver l'animal financé au moins 4 ans sauf pour raisons zootechniques ou sanitaires particulières (anomalies de reproduction, maladies...);
- ☐ En cas de mortalité de l'animal de remplacement, après le dépôt de la demande, fournir une attestation indiquant les causes de la mort et m'engageant à informer l'équarrissage du motif de la mort lors de la récupération du bovin ;
- ☐ Assurer les soins et une surveillance des animaux, et faire appel à un vétérinaire sanitaire afin de détecter précocement tout signe d'altération de l'état de santé de mon cheptel ;
- ☐ Etre à jour de mes cotisations fiscales et sociales ;
- ☐ Conserver toutes les pièces permettant de prouver l'exactitude des éléments fournis dans le cadre de cette demande d'aide et des engagements pris.

5. Eligibilité du demandeur

- ☐ Exploitation agricole détenant ou ayant détenu des bovins porteurs de LBE contraint par une mesure préfectoral d'assainissement (APDI LBE)
 - ☐ Entreprise agricole dont le siège est situé à la Réunion
-

6. Contrôles

L'achat ou le remplacement de bovins reproducteurs financé par ce dispositif est destiné à l'assainissement de la LBE du troupeau et l'amélioration globale du statut sanitaire et des résultats de l'exploitation.

Le présent dispositif est destiné au remplacement d'un animal porteur de LBE. Un animal qualifié positif ne pourra bénéficier plusieurs fois de la présente aide.

L'achat de bovins destinés à l'engraissement n'est pas éligible au dispositif.

7. Procédures

- Organisme venant à l'appui des éleveurs pour la demande d'aide :

Eleveurs indépendants
Chambre d'agriculture de la
Réunion
24 rue de la source –
CS 11048 97404
Saint-Denis Cedex
dg@reunion.chambagri.fr ·
02 62 94 25 94

Adhérents SICAREVIA
SICA REVIA
DOMAINE DE MON
CAPRICE, 97432 SAINT-
PIERRE
secretariat.revvia@orange.fr
0262 38 64 44

Adhérents SICALAIT
SICA LAIT
41 Chemin Bory de Saint
Vincent,
Bourg Murat 97418,
La Réunion
sicalait@sicalait.fr
0262 59 35 30

- Dépôt du dossier et avis sanitaire :

Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Réunion
Service de l'Alimentation, Pôle Santé Protection Animales et Environnement,
1, Chemin de l'IRAT Ligne Paradis 97410 ST-PIERRE
pspae.daaf974@agriculture.gouv.fr
02 62 33 36 04

- Instruction du dossier :

Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Réunion
Service Economie Agricole et Filières
yannick.lostis@agriculture.gouv.fr
02 62 30 89 38

- Versement de l'aide à l'éleveur
- Modalité de versement de l'aide

Versement de l'aide sur présentation des factures acquittées ou justificatifs du coût de l'animal financé dans le cadre de l'auto-renouvellement. Plusieurs versements pourront être effectués par demandeur.

Les pièces suivantes doivent accompagner le dossier :

- ☐ Le présent formulaire
- ☐ Le tableau prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°875 du 12/06/2026 disponible sur le site internet de la DAAF, en version informatique
- ☐ Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- ☐ RIB/IBAN au nom de l'éleveur ou l'entreprise
- ☐ Extrait Kbis ou extrait de statut INSEE pour les sociétés
- ☐ Preuve de dépense (factures/Devis) d'achat de l'animal de remplacement ou justificatifs des coûts d'élevage dans le cadre d'un auto-renouvellement durant la période d'éligibilité.

Fait à _____

Le ____/____/____

INFORMATIONS CONCERNANT VOS DONNEES PERSONNELLES ET LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, nous vous informons que la DAAF collecte sur ce formulaire des données personnelles vous concernant pour la gestion du Plan Global de Maîtrise Sanitaire en filière Bovine. La base légale de ce traitement de données est l'obligation légale. Les données collectées peuvent être communiquées aux destinataires suivant : L'Etat, L'Europe et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre de l'aide sollicitée.

Nous vous informons du caractère obligatoire des données collectées.

La durée de conservation de ces données est de 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter le Service de l'Information Statistique et Economique - sise.daaf974@agriculture.gouv.fr - Parc de la Providence - 97 489 Saint-Denis Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>